



	CNFPT	AFA
Chef.fe de projet	Gwénaëlle JUAN, référente déontologue et référente alerte, directrice de projet sur le sens de l'action publique Anne Rinnert, responsable du pôle de compétence citoyenneté et affaires juridiques INSET Nancy	Sandrine JARRY, Agence Française Anticorruption Cheffe du département du conseil aux acteurs publics Sous-Direction du conseil, de l'analyse stratégique et des affaires internationales de l'AFA
Téléphone	06.46.28.08.81 (G.Juan) 03.83.19.22.24 (A.Rinnert)	01 44 87 21 15
Adresse e-mail	gwenaelle.juan@cnfpt.fr anne.rinnert@cnfpt.fr	sandrine.jarry@afa.gouv.fr

DESCRIPTION DU PROJET

Article de la convention concerné :

Article 2 : Axes de collaboration – Article 2.5 : Mettre en commun des ressources

Contexte et enjeux

Les collectivités territoriales ont l'obligation de désigner un référent déontologue depuis 2017 en application de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires ainsi qu'un référent alerte depuis le 1^{er} janvier 2018, en application de la loi Sapin II du 9 décembre 2016.

Les collectivités territoriales sont ainsi amenées à conforter leurs actions dans le domaine de la déontologie et de la prévention des atteintes à la probité, en développant de nouvelles missions, compétences et méthodes. L'Agence Française Anticorruption a notamment publié ses recommandations pour le secteur public.

Une e-communauté dans le domaine de la déontologie et de la transparence peut contribuer à cette évolution et constituer un appui supplémentaire pour les collectivités territoriales et les agents en charge de ces secteurs.

Objectifs

La e-communauté déontologie et transparence a pour objectifs :

- d'être un support d'échange et d'information sur les pratiques professionnelles dans les collectivités territoriales en matière de déontologie et de prévention des atteintes à la probité

- de mettre à disposition des documents de référence sur la déontologie et la prévention des atteintes à la probité
- de permettre aux membres de la e-communauté d'échanger entre pairs, de poser des questions à leurs pairs et aux experts qui animent la e-communauté, d'informer sur l'actualité concernant ce domaine (colloques, formations, rapports...)
- de permettre aux membres de créer des groupes thématiques s'ils le souhaitent

Public visé

La e-communauté est ouverte à tous.

Elle devrait intéresser plus particulièrement les DGS, DGA, DRH, référentes et référents déontologues et alerte éthique, les services d'audits et d'inspection des collectivités territoriales.

Moyens mobilisés

Le CNFPT :

- Il gère la e-communauté d'un point de vue technique sur son site dédié des e-communautés.
- Il recrute et assure le paiement des experts animateurs de la e-communauté.
- Il réalise la coordination des experts animateurs.

L'AFA :

- Elle participe aux échanges de la e-communauté en prévoyant qu'une partie de ses agents soient membres de la e-communauté.
- Ces derniers contribueront en intervenant à titre individuel, régulièrement dans la e-communauté, par exemple :
 - o en ajoutant des documents de référence élaborés par l'AFA ou par d'autres partenaires dans le champ de la déontologie et de la prévention des atteintes à la probité
 - o en informant sur l'actualité dans ces domaines
 - o en renseignant dans l'agenda, les évènements de l'AFA (colloques, formations...)
 - o en échangeant avec d'autres membres de la e-communauté sur les pratiques professionnelles dans ces domaines, en posant des questions, en réagissant aux messages des autres membres, etc.
- L'AFA relaiera l'information quant à la création et à l'existence de la e-communauté.

PILOTAGE DU PROJET

Méthodes de travail

Un peu avant l'ouverture officielle de la e-communauté, les personnels concernés de l'AFA créeront un compte sur le site e-communauté, adhéreront à la e-communauté et commenceront à déposer des documents, informations ou à échanger avec les animateurs et autres membres de la e-communauté.

Les personnels concernés continueront à participer régulièrement à la e-communauté selon les modalités décrites ci-dessus.

Durée et calendrier

Ouverture de la e-communauté : mai 2018

Pas de limite de durée pour le fonctionnement de la e-communauté

SUIVI DU PROJET

Communication

La e-communauté sera annoncée par communiqué de presse du CNFPT à sa création. L'information sur son existence fera l'objet ponctuel d'une communication par le CNFPT et par l'AFA (par exemple lors des formations, lors de colloques...).

Suivi et évaluation de l'action ou du projet

Le suivi conjoint pourra se faire dans le cadre du bilan annuel de la convention par un échange entre le CNFPT et l'AFA sur le fonctionnement de la e-communauté et les principaux thèmes abordés par les membres de cette e-communauté. Si besoin un point d'avancement pourra être fait avant le bilan annuel, à la demande de l'un des deux partenaires.

Livrables et / ou indicateurs de résultats

- création de la e-communauté
- nombre de membres de la e-communauté et évolution de ce nombre
- nombre de membres qui sont agents de l'AFA
- qualitatif : types de contributions des agents de l'AFA sur la e-communauté (messages, documents, agenda)
- qualitatif : types de questions, contributions des autres membres de la e-communauté concernant les atteintes à la probité (référénts alerte, dispositif d'alerte, textes de loi...)

VALORISATION ET SUITE POSSIBLE

Les échanges de la e-communauté pourront peut-être permettre d'identifier des sujets sur lesquels il sera intéressant de cibler la formation dans ces domaines et l'élaboration de documents utiles pour les collectivités territoriales et les agents dans ces domaines.

Date : 11/06/2018 .

Le directeur général du
CNFPT

Vincent FOTIER

Le directeur de
l'Agence Française Anticorruption

Charles DUCHAINE

